

Réseaux câblés et télécommunications

Commune ou EPCI	Département	Région	Etat
<ul style="list-style-type: none"> ✱ Art. L.1425-1 CGCT = Établissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de télécommunication + Fourniture de services de télécommunication en cas de carences d'initiatives privées ✱ Art. L1426-1 CGCT = Edition d'un service de télévision destiné aux informations sur la vie locale ✱ Art. L. 33-7 et R. 98-6-3 du code des postes et des télécommunications = Transmission gratuite par les gestionnaires de réseaux de télécommunication des informations relatives à l'implantation et au déploiement d'infrastructures et de réseaux sur le territoire des collectivités ✱ Art. 34 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée = Qualité de distributeur de services de communications audiovisuelles 	<ul style="list-style-type: none"> ✱ Art. L.1425-1 CGCT = Établissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de télécommunication + Fourniture de services de télécommunication en cas de carences d'initiatives privées ✱ Art. L1426-1 CGCT = Edition d'un service de télévision destiné aux informations sur la vie locale ✱ Art. L. 33-7 et R. 98-6-3 du code des postes et des télécommunications = Transmission gratuite par les gestionnaires de réseaux de télécommunication des informations relatives à l'implantation et au déploiement d'infrastructures et de réseaux sur le territoire des collectivités ✱ Art. 34 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée = Qualité de distributeur de services de communications audiovisuelles 	<ul style="list-style-type: none"> ✱ Art. L.1425-1 CGCT = Établissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de télécommunication + Fourniture de services de télécommunication en cas de carences d'initiatives privées ✱ Art. L1426-1 CGCT = Edition d'un service de télévision destiné aux informations sur la vie locale ✱ Art. L. 33-7 et R. 98-6-3 du code des postes et des télécommunications = Transmission gratuite par les gestionnaires de réseaux de télécommunication des informations relatives à l'implantation et au déploiement d'infrastructures et de réseaux sur le territoire des collectivités ✱ Art. 34 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée = Qualité de distributeur de services de communications audiovisuelles 	<ul style="list-style-type: none"> ✱ Autorisation de l'exploitation des réseaux câblés (CSA). ✱ Autorisation de l'établissement et de l'exploitation des réseaux de télécommunications (ARCEP).